

SUJET 8

FICHE CANDIDAT

Vous êtes collaborateur d'agence au sein de l'Agence Amicale.

Vous recevez la visite à l'improviste d'un prospect, Mademoiselle Solange Paris, qui cherche des renseignements sur les contrats d'assurances multirisques habitation.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des garanties.

Annexe 2 : Tarif annuel.

NB – La réussite de l'entretien n'est pas liée à l'accord du client.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :

Session
2003

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE**
N° sujet : **03-1653**

Coefficient:

Folio
1/3

ANNEXE 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES GARANTIES.

Voir aux Conditions Particulières les **événements** effectivement couverts et la **nature des garanties** accordées en fonction de la **qualité de l'Assuré**.

ÉVÉNEMENTS	GARANTIES	MONTANTS – jusqu'à concurrence	
INCENDIE EXPLOSIONS FOUDRE FUMÉES	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Bâtiments..... ➢ Mobilier personnel..... ➢ Papiers peints, peintures, moquettes réalisés par l'Assuré locataire..... ➢ Bijoux et autres objets de valeur..... ➢ Responsabilité vis-à-vis des locataires, du propriétaire, des voisins et des tiers..... ➢ Cotisation d'assurance dommages-ouvrage..... 	<p>De leur valeur de reconstruction vétusté déduite ou de leur valeur vénale (avec extension valeur à neuf et Pertes indirectes). Du Capital Mobilier (Pertes indirectes).</p> <p>De leur valeur de remise en état, vétusté déduite (Pertes indirectes). De 30 % du Capital Mobilier.</p> <p>Globalement, de 6000 fois la valeur de l'indice. De 2 % de l'indemnité versée pour les dommages immobiliers.</p>	
GARANTIES COMPLÉMEN- TAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dommages électriques..... ➢ Dommages ménagers..... ➢ Chute d'appareils de navigation aérienne et choc de véhicule..... ➢ Tempêtes, Grêles, Neige..... ➢ Catastrophes naturelles..... 	<p>Du Capital Mobilier ou de 5 % de la valeur de reconstruction de l'immeuble, vétusté déduite (maximum : 60 fois la valeur de l'indice). Franchise absolue : 20 % des dommages (minimum : 1 fois la valeur de l'indice).</p> <p>De 5% du Capital Mobilier. Franchise absolue ½ fois la valeur de l'indice.</p> <p>Des montants prévus au chapitre Incendie. Des montants prévus au chapitre Incendie. Franchise absolue : idem Catastrophe naturelles. Selon les modalités fixées par les Pouvoirs Publics.</p>	
DEGATS DES EAUX	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Bâtiments..... ➢ Mobilier personnel..... ➢ Papiers peints, peintures, moquettes réalisés par l'Assuré locataire..... ➢ Bijoux et autres objets de valeur..... ➢ Responsabilité vis-à-vis des locataire, du propriétaire, des voisins et des tiers..... ➢ Frais de recherche des fuites..... ➢ Conduites, chaudières et appareils détériorés par le gel..... 	<p>De leur valeur de reconstruction vétusté déduite ou de leur valeur vénale (avec extension valeur à neuf et pertes indirectes). Du Capital Mobilier (pertes indirectes).</p> <p>De leur valeur de remises en état, vétusté déduite (pertes indirectes). De 30 % du Capital Mobilier.</p> <p>Globalement, de 3850 fois la valeur de l'indice. De 7,5 fois la valeur de l'indice. De 7,5 fois la valeur de l'indice.</p>	
GARANTIES COMMUNES AUX ÉVÉNEMENTS CI-DESSUS	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Frais de démolition et de déblai..... ➢ Frais de déplacement et de remplacement..... ➢ Perte des loyers – Privation de jouissance..... ➢ Honoraires d'expert..... ➢ Voyages – Villégiature : - mobilier personnel et tous objets de valeur..... - responsabilité vis-à-vis du propriétaire, des voisins et des tiers..... 	<p>De leur montant réel. De leur montant réel dans la limite du Capital Mobilier. D'une année de loyers ou de la valeur locative annuelle des locaux. De 5 % de l'indemnité versée au titre des dommages directs.</p> <p>De 10 % du Capital Mobilier.</p> <p>Globalement, de 600 fois la valeur de l'indice.</p>	
VOL	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Mobilier personnel et embellissements : - dans les locaux d'habitation..... - dans les dépendances..... ➢ Objet de valeur..... dont « bijoux »..... ➢ Espèces, billets de banque, titres et valeurs..... ➢ Détériorations immobilières y compris frais de clôture provisoire..... ➢ Vol des biens immeubles par nature ou par destination..... ➢ Détournement de fonds ou de loyer..... ➢ Honoraires d'expert..... ➢ Voyages – Villégiature : - mobilier personnel en cours de séjour..... - objets de valeur..... - bagages enregistrés..... 	<p>Du Capital Mobilier. De 3 fois la valeur de l'indice. De 30 % du Capital Mobilier. De 10 % du Capital Mobilier De 1,5 fois la valeur de l'indice.</p> <p>} Globalement de 15 fois. } La valeur de l'indice.</p> <p>De 30 fois la valeur de l'indice. De 5 % de l'indemnité versée au titre des dommages directs.</p> <p>De 10 % du Capital Mobilier. De 3 % du Capital Mobilier. De 5 % du Capital Mobilier (maximum : 7,5 fois la valeur de l'indice).</p>	
BRIS DES GLACES	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Miroirs et glaces étamées fixés ou accrochés aux murs y compris leurs encadrements..... ➢ Vitres des fenêtres, marquises, portes, cloisons et toitures ; vitres ou glaces verticale des meubles ; glaces des garde-corps ou séparations de balcons..... ➢ Frais de clôture provisoire..... ➢ Voyages-Villégiature : RC. Vis-à-vis du propriétaire..... 	<p>De 7,5 fois la valeur de l'indice.</p> <p>De 7,5 fois la valeur de l'indice. De 7,5 fois la valeur de l'indice. De 25 fois la valeur de l'indice.</p>	<p>Franchise absolue : 0,08 fois la valeur de l'indice</p>
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dommages corporels, matériels et immatériels..... Dont dommages matériels et immatériels consécutifs..... 	<p>De 4 500 000 €. De 1800 fois la valeur de l'indice. Franchise relative : 0,15 fois la valeur de l'indice.</p>	
RESPONSABILITÉ CIVILE PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLE	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Dommages corporels, matériels et immatériels..... dont : - dommages matériels et immatériels consécutifs..... - détournement de paquets ou colis. Retards, erreurs ou omissions dans la distribution du courrier..... - vol au préjudice des occupants..... 	<p>De 4 500 000 €.</p> <p>De 1800 fois la valeur de l'indice. De 7,5 fois la valeur de l'indice</p>	<p>Franchise relative : 0,15 fois la valeur de l'indice</p>
ASSITANCE DOMICILE	<p>Prestations fournies par l'assistant dont le nom et les coordonnées sont précisées aux Conditions Particulières. Téléphone : de France métropolitaine 0 803 80 48 48 – de l'étranger 33 142 80 48 48</p>		
DÉFENCE JURIDIQUE	<p>Gestion assurée par La Paix, 41 bis, rue du Châteaudun BP 535 75428 PARIS Cedex 09.</p>		

B.P.

Spécialité : BP ASSURANCE

Épreuve : E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE

SUJET 8

N° Sujet : 03-1653

Session : 2003

Folio : 2/3

Annexe 2

TARIF ANNUEL

	STUDIO	3 PIÈCES
Objectif Budget	120 €	150 €
Objectif Sécurité	180 €	238 €
Objectif Confort	220 €	280 €

ANNEXE 2

Un contrat sur-mesure

- Des formules pour tous les objectifs : BUDGET, SECURITE (avec la garantie Vol et vandalisme) ou CONFORT (avec le remplacement à neuf de vos biens)
- La possibilité de souscrire un contrat SANS franchise

ASS habitation c'est aussi, via des options à la carte, une réponse pour tous les besoins spécifiques.

Et si vous êtes étudiant, découvrez notre formule adaptée à moins de 39 € (252.82 FRF).

Les Plus ASS Habitation : des garanties solides

- **En cas de tempête**, nous prenons aussi en charge les frais de déblaiement des arbres de votre voisin tombés chez vous.
- **Si vous êtes victime d'une inondation**, nous intervenons même si celle-ci n'est pas déclarée en catastrophe naturelle.
- **Pendant vos vacances**, vous êtes assuré pour le logement que vous louez
- **Si vous déménagez**, votre nouveau logement et l'ancien sont couverts pendant 2 mois.

Et inutile d'effectuer un inventaire, nous avons adapté nos montants de garantie pour vous éviter toute mauvaise surprise.

Les 5 services qui font la vie la plus belle

1. **Remplacement à neuf** : avec cette garantie, tous vos biens sont remboursés au prix du neuf. Et en plus, Le nouvel appareil sera livré et installé chez vous. Vous n'aurez aucune démarche à effectuer !
2. **Audit d'installation** : Un doute sur vos installations électriques ? sur simple appel, un expert passe gratuitement vérifier vos installations et leur conformité aux normes de sécurité.
3. **Assistance "+" suite à sinistre** : une aide ménagère pour vous aider à tout remettre en état, le gardiennage de votre domicile, votre déménagement payé en cas de gros dégâts
4. **Réparation en nature** : suite à un sinistre, nous pouvons organiser la remise en état de votre logement. Nous faisons appel à des entreprises spécialisées et coordonnons leurs interventions.
5. **Mensualisation gratuite** de vos cotisations.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité : N° 8.....

Durée :

Session
2003

Épreuve : **E3 – Communication professionnelle – Sous épreuve E32 – ORALE**

N° sujet : 03-1653

Coefficient:

Folio
313